

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un forage de recherche pour forage agricole pour élevage porcin sur le territoire de la commune de Cléville (76) ou de Terres-de-caux (76).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) du MONT AUX ROUX

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mathieu DESCHAMPS gérant de la SCEA du MONT AUX ROUX

RCS / SIRET

3 2 8 8 9 8 0 7 7 0 0 0 1 6

Forme juridique SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°27 a)	Forage agricole sur l'un des 2 sites sélectionnés d'environ : Site n°1 sur la commune de TERRES-DE-CAUX : 133 mNGF ou site n°2 sur la commune de CLEVILLE : 136 mNGF

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage de recherche pour forage agricole pour élevage porcin sur la commune de Terres De Caux ou de CLEVILLE en remplacement au forage existant BSS : BSS004PAYC

Suivant les essais de pompage réalisés si l'ouvrage n'est pas productif, il sera abandonné et rebouché dans les règles de l'art.

4.2 Objectifs du projet

L'eau prélevée sera utilisée pour l'abreuvement de porcs. L'exploitation procède en nombre de places :

- 5 108 en post sevrages ;
- 9 021 en engraissement ;
- 104 en cochettes ;
- 946 en truies.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Création d'un forage pour de la recherche en eau sur le territoire de la commune de Terres De Caux ou de la commune de Cleville . Le forage projeté aura une profondeur de 90 mètres environ.

Il sera réalisé en mode rotation avec injection d'eau claire au diamètre (15") 381 mm.

Des tubages PVC haute pression seront ensuite mis en place. Les colonnes seront composées :

- De 0,00 à 40,00 m PVC Lisse Plein de diamètre 315 mm,
- De 40,00 à 90,00 m PVC Lisse Crépiné de diamètre 315 mm,

Un massif filtrant de gravier siliceux de calibre 0,7/1,4 mm sera mis en place au niveau de la partie crépinée des ouvrages. Un coulis de ciment bentonitique sera coulé sur une dizaine de mètres en profondeur afin d'isoler convenablement le forage des infiltrations de surface.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La SCEA du MONT AUX ROUX envisage le prélèvement d'eau pour l'abreuvement des porcins.

Le besoin moyen en eau est de 130 m³/j (selon la moyenne des consommations des dernières années). Les pics de consommation d'eau observés invitent à la prudence en fixant un objectif maximum de 150 m³/j.

Au total les besoins annuels maximaux sont donc de 54 750 m³/an.

Le forage sera utilisé de la façon suivante :

Volume journalier moyen : 130 m³/j, avec des pics à 150 m³/j,

Volume annuel maximal : 54 750 m³/an

Il est à souligner que l'avenir est incertain sur l'utilisation de co-produits en alimentation animale (marché fluctuant, volume en baisse, évolution réglementaire...). Or c'est une source de liquide pour l'alimentation des porcs. La SCEA du Mont aux Roux estime que l'utilisation actuelle de coproduits permet une économie d'eau de 20 m³/j environ. L'arrêt de ces matières impacterait d'autant la consommation d'eau au forage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La création de forage agricole et les pompages d'essai figurent à la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration instituée par l'article R.214-1 en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Au titre de la rubrique 1.1.1.0., le projet est soumis à déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur des ouvrages	90 m
Volume journalier	150 m³/j
Volume annuel maximal	54 750 m³/an
Estimation du rayon d'action maximal des ouvrages (détails des calculs en Annexe 7)	402 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Les parcelles cadastrales de la commune de Terres De Caux et de Cleville concernées sont :

- Site N°1 : parcelle ZK 15
- Site N°2 : Parcelle ZD 54

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 37' 40" N Lat. 49° 37' 39" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Terres De Caux et Cleville

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucun site Natura 2000 dans un rayon de 10 km des sites projetés pour le forage. Le site « Boucles de la Seine Aval » (FR2300123) le plus proche et Il est à environ 12 km du forage projeté.
D'un site classé ?	☒	☐	Les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) : - SCEA du Mont aux Roux est à environ 400m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvements d'eau souterraine dans la craie du Sénonien-Turonien. La nappe captée sera celle de la "Craie altérée du littoral Cauchois" (FRHG203). Débit journalier : 150 m³/j Volume annuel maximal : 54 750 m³/an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'impact quantitatif ne sera pas important au vu des volumes recherchés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'eau de la nappe sera temporairement perturbée par l'injection massive d'air lors de la foration. Au vu de la durée des travaux, la situation et les conditions originelles de la nappe seront vite rétablies une fois l'ouvrage terminé.

Afin d'empêcher toute pollution une cimentation du tubage en face des terrains limoneux et crayeux non saturés sera mise en place afin d'isoler la nappe superficielle de la nappe de la craie. Les forages seront implantés de telle façon à éviter que les eaux superficielles (eaux pluviales) puissent s'infiltrer au droit des ouvrages. Un dispositif de fermeture provisoire des forages par capot en acier de 5 mm d'épaisseur, cadenassé sur la tête du tubage sera mis en place. Une margelle sera réalisée.

Il n'y aura pas d'incidence durable sur la qualité des eaux puisque aucun produit indésirable ne sera introduit pour la création de l'ouvrage.

Des mesures préventives seront prises par l'entreprise de foration afin d'éviter toute pollution accidentelle (contrôle des machines et des outils avant intervention, hydrocarbure stocké sur bache étanche, nettoyage et remise en état du chantier...).

Si le forage n'est pas productif, il sera abandonné et rebouché dans les règles de l'art (Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau).

En cas de besoin, la SCEA du MONT AUX ROUX respectera les restrictions d'usage de l'eau édictées par le préfet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le caractère temporaire du prélèvement, la position des autres captages d'exploitation et l'absence d'impacts notables sur le milieu naturel permettent d'estimer qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Estimation du rayon d'action de l'ouvrage (annexe de la partie 4.5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à CLEVILLE

le, 04/11/2025

Signature



SCEA DU MONT AUX ROUX
597 Route du Mont Aux Roux
76640 Cléville - Tél : 02.35.56.24.59
Mail : accueil@montauxroux.fr
SIRET : 32889807700016 - TVA : FR58328898077
Capital social : 278850.00 Euros

